

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2016

Le mercredi 15 juin 2016, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, BIZZOCCHI Rémy, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absent excusés : 6 membres : Christelle PEZET (pouvoir à Chantal CHAPON), Stéphane DUQUENNE (pouvoir à Frédéric CAUL-FUTY), Thierry APPERTET (pouvoir à Nathalie BRUNET), Jérémie MARICOT (pouvoir à Rémy BIZZOCCHI), Aurore BENTKOWSKI (pouvoir à Jérôme LAFRASSE), Leslie JEANDENAND (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 2 membres : Jacques MARTINELLI, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2016-37

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont-Saxonnex : débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2015/41 en date du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que les articles L.123-1 et R.123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L.123-9 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard dans les 2 mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD qui se présente autour de 2 axes principaux :

- orientations générales n°1, en matière de :
 - o politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- orientations générales n°2, concernant :
 - o l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour la commune.

Après cet exposé, monsieur le maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal, après avoir débattu, et considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat se rapportant aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vue de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera affichée pendant un mois en mairie.

DEL2016-38a

ACQUISITION DE TERRAIN

Parcelle C 261 appartenant à M. PECHAUD Jean-Pierre

Monsieur Christian SCHEVENEMENT propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle C 261, d'une surface de 122 m², située au lieu-dit « Les Jourdils », à monsieur Jean-Pierre PECHAUD, pour la somme de 3.000 €. Cette acquisition se fait dans le cadre du droit de préemption.

Ceci permettrait de procéder à l'élargissement de la route des Jourdils, conformément au Plan d'Alignement et au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de faire jouer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle, et invite monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant.

DEL2016-38b

ACQUISITION DE TERRAINS A M. DONAT-MAGNIN Alain

Monsieur Christian SCHEVENEMENT propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles suivantes à monsieur Alain DONAT-MAGNIN :

- E 563, d'une surface de 1572 m²,
- H 456, de 178 m²,
- H 459, de 174 m²,
- H 481, de 2429 m².

Ces parcelles, d'une surface totale de 4.353 m², sont situées au lieu-dit « Malaquis », à proximité des pistes de ski. Le montant de l'achat, convenu avec le propriétaire, est de 1.500 €.

Cette acquisition permettrait à la commune de devenir propriétaire de parcelles situées sur le domaine skiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et invite monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant.

DEL2016-39

ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC

Travaux d'adduction d'eau potable : équipement et raccordement du forage de La Gouille

Monsieur le maire expose qu'il a lancé un marché de travaux, selon la procédure adaptée des marchés publics, en vue de la réalisation des travaux d'équipement et de raccordement du forage de La Gouille.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site www.mp74.fr le 4 mai 2016, et inséré dans le journal « Le Dauphiné » du 9 mai 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 mai 2016. Six plis ont été reçus dans les délais, et ceux-ci ont été ouverts le 25 mai 2016. Les candidatures ont été déclarées conformes.

Il a ensuite été procédé à l'analyse des offres selon les critères pondérés suivants :

- prix des prestations : 60%,
- valeur technique de l'offre : 40%.

Après analyse, monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise DECREMPS, dont le montant s'élève à 310.734,60 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **confie le marché de travaux à l'entreprise DECREMPS pour un montant de 310.734,60 € HT, soit 372.881,52 € TTC**
- **autorise le maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant.**

DEL2016-40

Etude de faisabilité d'une aire d'accueil et de stationnement à l'alpage des Frachets, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles

Demande de subvention au Conseil Départemental

Etienne BONNAZ présente le projet d'un éventuel aménagement d'une aire naturelle de stationnement au terminus de la route des Frachets afin d'améliorer la cohabitation des activités et l'accueil sur le site.

Cet espace pourrait éventuellement accueillir des toilettes sèches publiques, une signalétique d'accueil et une aire de stationnement sans occasionner de gêne pour l'activité pastorale sur place.

Afin de mettre en œuvre ce projet dans ce site sensible, tant sur le plan paysager que dans le cadre de sa richesse naturelle, il est nécessaire qu'une étude de faisabilité soit effectuée par des structures intervenant en zone de montagne.

Une proposition conjointe émanant de la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie et du bureau d'étude Profils Etudes pour la faisabilité de cet aménagement a été réalisée, elle s'élève à 9 225,00 euros hors taxes.

La commune peut solliciter une aide financière pour la réalisation de ce projet auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles et le programme de conservation des espaces pastoraux.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention (SARRAZIN B.) :

- sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide financière à la réalisation de cette étude de faisabilité dont le coût s'élève à **9 225,00 € H.T.**,
- s'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de l'étude,
- s'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- donne tout pouvoir à monsieur le maire pour mener à bien cette affaire.

DEL2016-41

SYANE : contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public d'électricité visées à l'article L 2224-31 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11/12/2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10/02/2015, approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération de la commune de Mont-Saxonnex n° DEL2015.25, du 14/04/2015, approuvant le transfert de la compétence « IRVE » au SYANE,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10/06/2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune de Mont-Saxonnex a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune de Mont-Saxonnex sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Financement des investissements :

*Montant de la contribution communale : **3 250 € HT***

Charges d'exploitation :

*Montant estimatif de la contribution annuelle communale par borne : **450 € HT***

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du 1^{er} trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le comité syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et le montant des contributions communales,
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à monsieur le maire pour régler les sommes dues au SYANE.

DEL2016-42

CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 contre (MC. AGUILANIU , L. JEANDENAND),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010.1357 du 9/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
Entendu l'exposé de Mme Chantal CHAPON, adjointe au maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

DEL2016-43

Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Chantal CHAPON indique qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. charge le maire, ou son représentant, de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. autorise le maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,
4. précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

DEL2016-44

**DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DU VIEUX MOULIN
MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 2 mars 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 mai 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 6 juin 2016,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être utilisé par le public,

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'aliénation du chemin rural, sis impasse du Vieux Moulin,
- demande à monsieur le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé,
- sollicite l'avis du Service des domaines.

DEL2016-45

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA 2CCAM ET LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES AU LIEU-DIT « LE PONT D'EN HAUT »

Un programme de travaux de voirie et de réseaux divers est prévu sur la commune de Mont-Saxonnex, au lieu-dit « Le Pont d'En Haut ».

Ces travaux relèvent des compétences de la commune de Mont-Saxonnex et de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM).

L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux usées, la création d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que la réfection des enrobés.

Le coordonnateur serait la 2CCAM, le marché étant composé du lot suivant, décomposé en deux :

- eau potable et eaux pluviales : le maître d'ouvrage exclusif est la commune de Mont-Saxonnex pour une estimation des travaux de 150.688 € HT, soit 180.825,60 € TTC.
- eaux usées : le maître d'ouvrage exclusif est la 2CCAM pour une estimation des travaux de 110.594 € HT, soit 132.712,80 € TTC.

Le coût global du lot est estimé en phase projet à 261.282 € HT, soit 313.538,40 € TTC. De ce fait la clé de répartition est la suivante :

- **commune de Mont-Saxonnex** : 150.688 € HT, soit **180.825,60 € TTC**, donc **57,70 %**,
- **2CCAM** : 110.594 € HT, soit **132.712,80 € TTC**, soit **42,30%**.

Les coûts de frais d'huissier, les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais d'ingénierie seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande serait composée de la commission d'appel d'offres de la 2CCAM. Le représentant de cette commission est M. Frédéric CAUL-FUTY, vice-président de la 2CCAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes composé de la commune de Mont-Saxonnex et de la 2CCAM, afin de réaliser les travaux de voirie et de réseaux divers au lieu-dit « Le Pont d'En Haut »,
- approuve le projet de convention constitutive du dit groupement,
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

DEL2016-46

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA 2CCAM ET LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES AU HAMEAU D'ALLOUP

Un programme de travaux de voirie et de réseaux divers est prévu sur la commune de Mont-Saxonnex, au hameau d'Alloup. Ces travaux relèvent des compétences de la commune de Mont-Saxonnex et de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM). L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux usées, le calibrage du ruisseau d'Alloup en eaux pluviales ainsi que la réfection des enrobés.

Le coordonnateur serait la 2CCAM, le marché étant composé du lot suivant :

- eau potable et eaux pluviales : le maître d'ouvrage exclusif est la commune de Mont-Saxonnex pour une estimation des travaux de 499.595 € HT, soit 599.514 € TTC.
- eaux usées : le maître d'ouvrage exclusif est la 2CCAM pour une estimation des travaux de 597.065 € HT, soit 716.478 € TTC.

Le coût global du lot est estimé en phase projet à 1.096.660 € HT, soit 1.315.992 € TTC. De ce fait la clé de répartition est la suivante :

- **commune de Mont-Saxonnex** : 499.595 € HT, soit **599.514 € TTC**, donc **45,60 %**,
- **2CCAM** : 597.065 € HT, soit **716.478 € TTC**, soit **54,40%**.

Les coûts de frais d'huissier, les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais d'ingénierie seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande serait composée de la commission d'appel d'offres de la 2CCAM. Le représentant de cette commission est M. Frédéric CAUL-FUTY, vice-président de la 2CCAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes composé de la commune de Mont-Saxonnex et de la 2CCAM, afin de réaliser les travaux de voirie et de réseaux divers au hameau d'Alloup,**
- **approuve le projet de convention constitutive du dit groupement,**
- **autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.**

DEL2016-47

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA 2CCAM ET LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES AU HAMEAU DE CULAZ / ZA PLEINE MOUILLE

Un programme de travaux de voirie et de réseaux divers est prévu sur la commune de Mont-Saxonnex, au hameau de Culaz / zone artisanale de Pleine Mouille. Ces travaux relèvent des compétences de la commune de Mont-Saxonnex et de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM). L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la réalisation d'une conduite d'eaux usées (transit) et l'amélioration du réseau d'eaux pluviales au hameau de Culaz.

Le coordonnateur serait la 2CCAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes composé de la commune de Mont-Saxonnex et de la 2CCAM, afin de réaliser les travaux de voirie et de réseaux divers au hameau d'Alloup/zone artisanale de Pleine Mouille.**